

# ASSEMBLÉE NATIONALE

10 octobre 2019

---

PLFSS POUR 2020 - (N° 2296)

Non soutenu

## AMENDEMENT

N ° AS199

présenté par  
Mme Ramassamy et M. Vialay

-----

### ARTICLE 24

À la deuxième phrase de l'alinéa 3, après le mot :

« spécialités »,

insérer les mots :

« lorsque l'offre de soins libérale ne répond pas aux besoins de la population ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

La mise en place d'une offre de consultations de spécialités par les hôpitaux de proximité ne peut se concevoir qu'en complément de l'offre de soins libérale.